

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FEVRIER 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 3 février 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAI, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Elisabeth PERINET, Adjoint, M. Alexandre SIROP, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Carole BOHY à M. Nicolas PASCAL

ABSENTS : M. Éric LECLAIRE

SECRÉTAIRE : M. Alexandre SIROP

QUORUM :

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

procès-verbal de la séance du mardi 16 décembre 2025: adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions du Maire :

2026/1 : signature d'une convention d'honoraires dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent

2026/2 : bail à usage d'habitation - maison 90 Route Nationale – avenant n°1.

DELIBERATION N° 2026/01: AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE.

L'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés.
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.
- Autorise l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/02: RECRUTEMENT DE DEX AGENTS CONTRACTUES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

L'article L-332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

- Considérant le bon fonctionnement du service technique,
- Considérant le bon fonctionnement du Carroir,

Il est nécessaire de créer :

- deux postes d'adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- approuve la création des postes telle que définie ci-dessus,

DELIBERATION N° 2026/03: CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, l'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres.

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Le maire expose,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupement qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la commune peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir nos projets.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières préciser au travers de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.
- **Autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

DELIBERATION N° 2026/04 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

Les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'établir un rapport d'orientations budgétaires (ROB), document utilisé comme base de discussion lors des débats d'orientations budgétaires (DOB). Cette obligation émane de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A l'appui de ces informations, le rapport doit indiquer l'évolution des principaux ratios d'épargne et d'endettement de la collectivité

Ce rapport est soumis au vote du conseil municipal, une délibération en découlera.

Il sera transmis au Préfet, au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont dépend la commune (CA de BLOIS – Agglopolys) et sera publié sur le site internet de la commune.

Le vote du budget primitif est programmé à la séance du conseil municipal du mardi 7 Avril 2026.

➤ LE CONTEXTE

1- Le contexte Mondial et Européen :

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte international et européen particulièrement dense : tensions géopolitiques durables, recompositions économiques majeures et attentes fortes des citoyens à l'égard de l'action publique. La poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions persistantes au Moyen-Orient ou encore les enjeux stratégiques liés au Groenland continueront d'alimenter les débats sur la sécurité, l'énergie et l'autonomie stratégique de l'Union.

2- Le contexte National :

Ce rapport est élaboré dans l'attente des dispositions de la Loi de Finances pour 2026. Cette année, le contexte national est particulièrement instable : au moment de la rédaction du présent rapport, la France vient tout juste de sortir d'une séquence politique inédite, marquée par la démission éclair de Sébastien LECORNU, moins de 14 heures après l'annonce de son gouvernement, suivie de sa reconduction quelques jours plus tard comme Premier ministre. Cette succession d'événements, sur fond d'Assemblée nationale sans majorité claire depuis la dissolution de juin 2024, illustre la fragilité de l'exécutif et l'incertitude qui pèse sur les orientations à venir. Le chef du gouvernement a été chargé de constituer une nouvelle équipe dans l'urgence, avec pour priorité l'adoption du budget 2026, et la confirmation de la contribution des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des finances publiques.

3- La Loi de Finances 2026

Les mesures qui sont en arbitrage actuellement :

- **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :** La prise en compte des dépenses de fonctionnement disparaîtrait.
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** l'enveloppe serait maintenue à 27 395 k€ comme en 2025.

- **Nouvelle charge patronale impactant le budget du personnel :** cotisation de mobilité régionale de 0,15% (taux en vigueur en région Centre Val de Loire).

Les mesures déjà actées :

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :** le coefficient de revalorisation est annoncé à + 0,8 %.
- **Hausse du taux de cotisation CNRACL :** Augmentation de 4 points supplémentaires. Taux fixé pour 2026 : 39,65 %.

➤ LA COLLECTIVITE

A – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024 à 2025	Evolution de 2024 à 2025
Dépenses réelles fonctionnement	4 648 208	4 712 717	4 914 675	4 917 050	2 375	
Evolution	-1,23%	1,38%	4,29%	0,05%	0	-98,87%
011- Charges à caractère général	1 546 678	1 667 567	1 753 019	1 639 109	-113 910	-6,50%
012- Charges de personnel	2 361 839	2 349 517	2 386 392	2 466 817	80 425	3,37%
014- Atténuations de produits	194 941	134 444	168 965	206 925	37 960	22,47%
65- Autres charges de gestion	520 791	534 712	560 228	555 703	-4 525	-0,81%
66- Charges financières	7 027	20 965	44 232	42 272	-1 961	-4,43%
67- Charges exceptionnelles	16 932	5 052	1 613	1 682	69	4,29%
68- Dotations aux provisions	0	459	227	4543	4 317	1904,21%

Pour le principal :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général diminuent de - 6,50 % (- 114 k€) entre 2024 et 2025. Les dépenses de ce chapitre sont maîtrisées.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Les dépenses de personnel ont augmenté de + 80 k€ (+ 3,37 %) entre 2024 (2 386 k€) et 2025 (2 466 k€) dû en particulier à la hausse du taux CNRACL (+ 4 points) + 30 k€.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre enregistre pour l'exercice 2025 :

- Le reversement de fiscalité à Agglopolys pour un montant de 177 k€, montant en augmentation au regard de l'exercice 2024 (165 k€).

- Le reversement du Fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC) diminue de moitié par rapport à 2024 de 3 k€ à 1 651€.
- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 28 k€. (Pas de versement en 2024, ce qui explique la hausse de ce chapitre en 2025).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Chapitre en très légère diminution par rapport à 2024 (- 5 k€) dû à la baisse du montant versé des subventions aux associations.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe les différentes contributions obligatoires notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 41) pour un montant de 209 k€ et les indemnités des élus.

	2022	2023	2024	2025	Evolution de 2024 à 2025	Evolution de 2024 à 2025
Recettes réelles fonctionnement	5 368 644	5 556 049	5 778 928	6 036 021	257 093	
Evolution	-2,33%	3,49%	4,01%	4,45%		
013- Atténuations de charges	41 562	12 135	7 661	37 145	29 484	384,84%
70- Produits de services	301 000	367 259	377 377	367 357	- 10 020	-2,66%
73- Impôts et taxes	4 092 486	4 266 006	4 332 301	4 435 676	103 375	2,39%
74- Dotations, subventions,	770 708	783 441	825 960	901 449	75 489	9,14%
75- Autres produits de gestion	44 172	51 963	63 387	88 205	24 818	39,15%
77- Produits exceptionnels	118 716	69 559	172 213	206 190	33 977	19,73%
78- Reprises sur Amortissements	-	5686	29	0	- 29	-100,00%

Chapitre 66 – Charges financières

Le montant des charges financières a diminué au regard de l'exercice 2024.

44 232 € en 2024, pour 42 272 € en 2025.

B – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour le principal :

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les recettes d'atténuations de charges correspondent au remboursement de l'assurance du personnel couvrant les arrêts maladie.

Ce chapitre a augmenté cette année, atteignant 33 k€ de recettes qui découlent principalement du remboursement de deux congés maternité et d'une maladie professionnelle.

Chapitre 70 – Produits des services

Le chapitre produits des services a diminué de – 10 k€ par rapport à l'année 2024. Cette diminution est principalement due à une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'imputer certaines recettes liées à une location de salle (frais de ménage) dans le compte 752 qui se rattache au chapitre 75.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Augmentation du chapitre de + 104 k€ (+ 2,39 %) essentiellement liée à l'augmentation des recettes de fiscalité sur la taxe foncière pour les propriétés bâties.

Cette augmentation résulte, pour le principal, de l'effet « coefficient de revalorisation des bases » (+ 1,7 %).

Chapitre 74 – Dotations, subventions

Ce chapitre a augmenté de 825 960 € à 899 236 €, soit + 9,14 % (+ 75 k€). Plusieurs facteurs expliquent cette hausse, notamment le versement de la contribution service public petite enfance d'un montant de 20k€, l'augmentation de la dotation compensation pour les Taxes Foncières Bâti et Non Bâti de + 13 k€, du solde des prestations CAF 2024 versées sur 2025 + 10 k€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre concerne majoritairement les loyers des bâtiments communaux et salles du Carroir ainsi que les remboursements d'assurance liés à des sinistres. Celui-ci augmente de + 24 k€ par rapport à 2024. Cela s'explique par le changement d'imputation demandé par le SGC. Utilisation du compte 752 pour les charges liées à la location comme les frais de ménage.

C – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 026 k€. (Hors restes à réaliser)

Pour rappel, les plus importantes opérations d'investissement effectuées sur l'année 2025 :

- La rénovation de l'éclairage public 2^{ème} tranche : 550 K€
- Travaux de voirie rue de la Voizelle : 276 K€
- La rénovation énergétique de l'école maternelle Croix Calteau : 388 K€

D – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2025, les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Report de la section d'investissement : 993 k€
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : 463 k€
- Recettes FCTVA : 403 k€ (diminution de - 79 k€ par rapport à l'année 2024)
- Subventions d'investissement : 797 k€ (solde des subventions concernant la construction du centre de loisirs CAF (248 k€) et DETR (219 k€))

E– L'ENDETTEMENT AU 31/12/2025

Le tableau ci-dessous présente l'encours de dette de la commune de La Chaussée Saint-Victor.

EMPRUNTS AU 31/12/2025				
Organisme	Date de l'emprunt	Montant emprunté	Échéances	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'Epargne n° 8804350/4789228	13 décembre 2016	400 000,00 €	Trimestrielle	40 000,00 €
Crédit Mutuel n° 102783705500020054803	15 septembre 2022	1 400 000,00 €	Trimestrielle	1 184 249,90 €

Crédit Agricole n° 10001165219	21 décembre 2023	600 000,00 €	Trimestrielle	559 638,61 €
TOTAL				1 783 888,51 €

Il est précisé que l'ensemble des emprunts figurant dans ce tableau sont des emprunts réalisés à taux fixe.

L'endettement par habitant au 31/12/2025 :

$1\,783\,888,51 / 4\,612 = 387 \text{ €/habitant}$, en baisse par rapport à fin 2024 (- 26 €)

Au 31/12/2024, l'endettement par habitant pour la moyenne de la strate (communes de 3 500 à 5 000 habitants) était de 703 €/habitant.

F – LES PRINCIPAUX RATIOS EN MATIERE D'EPARGNE ET D'ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous présente les principaux ratios financiers de la commune de La Chaussée Saint-Victor et leur variation depuis l'année 2020.

Principaux ratios de solvabilité financière	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute en k€	844	982	619	779	694	914
Remboursement de la dette en capital en k€	49	49	70	101	121	138
Epargne nette en k€	795	933	549	678	572	776
Recettes réelles de fonctionnement en k€	4 925	4 990	5 252	5 556	5 607	5 830
Taux d'épargne brute en %	17,0%	18,7%	11,7%	14,0%	12,4%	15,7%
Capital restant dû au 31/12/n en k€	249	200	1 530	2 029	1 907	1 783
Capacité de désendettement en année	0,30	0,20	2,47	2,61	2,75	1,92

Il est précisé que pour le calcul des différents ratios de ce tableau, les opérations exceptionnelles en dépense et recette de fonctionnement ainsi que les opérations de cessions ont été neutralisées afin que la situation financière présentée (taux d'épargne brute et capacité de désendettement) soit la plus indicative et prudentielle possible.

Présentation des derniers ratios connus (sans opérations de retraitement – Source DGCL)

Comparatif Commune de La Chaussée Saint-Victor / Moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Principaux ratios en € par habitant –2024	LCSV	Moy. de la strate
Epargne brute	150	217
Remboursement de la dette en capital	26	77
Epargne nette	124	140
Recettes réelles de fonctionnement en k€	1 264	1 233
Taux d'épargne brute en %	12,75%	18,12%
Capital restant dû au 31/12	414	703
Capacité de désendettement en année	2,76	3,24

➤ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Information sur les évolutions des réglementations comptables applicables

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de produire une annexe budget vert afin de coter les dépenses réelles d'investissement selon l'axe 1- atténuation du changement climatique (Favorable, défavorable ou neutre).

En 2026, l'axe 6 – préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles doit également être pris en compte dans cette annexe.

Les grands axes pour la construction budgétaire 2026

1/ Dépenses de fonctionnement :

Maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale.

2/ Fiscalité :

Modération fiscale hors revalorisation forfaitaire des bases (environ + 0,8 %).

3/ Investissement :

Calibré au regard des capacités financières et des capacités à faire.

4/ Recours à l'emprunt :

Maîtrise de l'endettement – Pas de recours à l'emprunt.

Au regard de ces différents éléments, la projection budgétaire 2026 présentée pour alimenter le débat des orientations s'établit comme suit :

A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement projetées pour le budget 2026 affichent une augmentation prévisionnelle de + 1,2 % (+ 63 k€) par rapport au budget voté en 2025.

Dépenses de fonctionnement		BP 2025	ROB 2026	Ecart
01 1	Charges à caractère général	1 860 000,00	1 860 000,00	0,00%
01 2	Charges de personnel	2 600 000,00	2 630 000,00	1,15%
01 4	Atténuations de produits	235 100,00	270 000,00	14,84%
65	Autres charges	590 000,00	600 000,00	1,69%
66	Charges financières	43 000,00	29 500,00	-31,40%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0,00%
68	Dotations aux provisions	3 000,00	5 000,00	66,67%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 334 100,00	5 397 500,00	1,19%

Pour le principal :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est budgétisé à l'identique par rapport à l'année 2025 soit 1 860 k€ afin de maîtriser les charges de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel

L'enveloppe budgétaire pour les charges de personnel augmente de +1,15 % (+30 k€) entre le budget prévisionnel 2025 et le ROB 2026 passant de 2 600k€ à 2 630k€.

En 2026, la commune a l'obligation d'effectuer le recensement de la population. Une charge de 18k€ est estimée pour le coût des agents recenseurs.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre augmente du fait de l'augmentation du reversement prévisionnel de fiscalité à Agglopolys concernant la ZAC Pays des Châteaux. De plus, en 2026, le montant du prélèvement de loi SRU sera de 47 k€, supérieur de +20 k€ par rapport à l'année 2025.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Ce chapitre augmente de + 10 k€ par rapport à 2025 pour atteindre une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 600 000 €.

En 2026, la contribution SDIS 41 continue d'évoluer à la hausse + 1 595 € par rapport à 2025 soit un versement de 210 838 € au titre de l'année 2026.

Enfin, les indemnités des élus devraient évoluer de + 6 % au regard de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières diminuent de - 13 k€ par rapport à l'année 2025, du fait d'une opération projetée de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole en 2023 occasionnant une indemnité de remboursement moindre par rapport aux intérêts prévus dans le tableau d'amortissement.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement projetées pour le budget 2026 affichent une augmentation prévisionnelle de + 2,15 % (+ 120 k€) par rapport au budget voté en 2025.

Recettes de fonctionnement		BP 2025	ROB 2026	Ecart
013	Atténuations de charges	12 000,00	15 000,00	25,00%
70	Produits des services	350 000,00	360 000,00	2,86%
73	Impôts et taxes	4 310 000,00	4 390 000,00	1,86%
74	Dotations, subventions, participations	858 000,00	870 000,00	1,40%
75	Autres produits	50 000,00	65 000,00	30,00%
77	Produits exceptionnels			0,00%
78	Reprises sur provisions	3 000,00	3 000,00	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 583 000,00	5 703 000,00	2,15%

Au jour de la rédaction de ce rapport et compte tenu des informations communiquées par les services de l'Etat, la construction budgétaire prévisionnelle de la section de fonctionnement recettes se montre très prudente.

Au cas particulier des recettes fiscales, seul l'impact attendu de la revalorisation des bases de foncier bâti (+0,8 %) a été pris en compte pour cette projection budgétaire.

A ce jour, au regard des éléments connus, le produit supplémentaire attendu devrait s'afficher à + 80 k€ au regard de 2025.

Compte tenu des incertitudes du contexte économique actuel, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de fiscalité directe.

C – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, l'enveloppe des restes à réaliser 2025, reprise au budget 2026, s'élève à 593 k€.

En matière d'endettement, afin de préserver une situation financière saine de la collectivité, il est envisagé le remboursement par anticipation de l'emprunt de 600 000 € souscrit en 2023 auprès du Crédit Agricole avec un capital restant dû après échéance de fin mars 2026 de 555 k€.

Le montant global des nouvelles opérations d'investissement pour l'année 2026 devrait être contenu dans une enveloppe de 1,7 M€.

Compte tenu de ses trois éléments l'enveloppe globale des dépenses d'investissement devrait être proche de 2,9 M€.

Les principales propositions pour le budget 2026 sont les suivantes :

- Aménagement axe Montprofond 2^{ème} tranche : 500 K€
- Travaux de réaménagement accueil mairie : 250 K€
- Travaux de voirie : 200 K€
- Véhicule police municipale : 40 K€

D – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2025, des restes à réaliser de recettes d'un montant de 219 k€ ont été comptabilisés en fin d'année.

Pour 2026, les recettes sont estimées comme suit :

- FCTVA : 322 k€
- Taxe d'aménagement : 80 K€
- Subventions : 285 K€
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : 680 k€
- Report des excédents d'investissement : 944 k€

Pour la présentation de ce rapport, l'option de recours à l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement n'a pas été retenue.

➤ ENDETTEMENT

Le prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne sera entièrement remboursé fin d'année 2026.

Le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole sera, selon la projection présentée, remboursé par anticipation courant 2026.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire

Stéphane BAUDU



le secrétaire de séance

Alexandre SIROP



